

Déposé au Greffe
le 29 MAI 2007
sous le N° 2704992
RCS N° 06 B 1242

**INNOVATION – TECHNOLOGIE – DEVELOPPEMENT –
INTECDEV ITD**

Société au capital de 2.000 Euros

Siège social : 11 rue Gutenberg

(44100) Nantes

RCS Nantes 490 331 949

Siret : 490 331 949 00019

2704992.

COPIE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2007**

L'An deux mille sept,
Le vingt six mars, à dix huit heures trente,
A Nantes (44000) 8, rue Porte Neuve,

Les associés de la Société INNOVATION – TECHNOLOGIE – DEVELOPPEMENT – INTECDEV ITD au capital de deux mille euros (2.000 €), divisé en cent (100) parts sociales de vingt euros (20 €) nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel de MONTECLER, Cogérant,
propriétaire de trente neuf parts sociales, ci..... 39 parts
- Monsieur Thibault HEBRARD de VEYRINAS, Cogérant,
propriétaire de trente neuf parts sociales, ci..... 39 parts
- Monsieur François BACHY,
propriétaire de deux parts sociales, ci..... 2 parts
est représenté par Monsieur Emmanuel de MONTECLER aux termes
d'une procuration en date du 15 mars 2007

Total des parts sociales des associés présents et représentés 80 parts

- Madame Antoinette JOLLAN DE CLERVILLE,
propriétaire de vingt parts sociales, ci..... 20 parts
est absente

Monsieur Emmanuel de MONTECLER préside la réunion en sa qualité de Cogérant.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 80 parts sociales sur les 100 parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

EDM

Le Président de séance rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société,
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2006,
- Le rapport de la Gérance,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président de séance précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 et qu'il énumère, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Puis, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des associés délibérant par application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce et des dispositions de l'article 15 des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 par la Société INTECDEV approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 mars 2007, desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la Société.

	Pour	Contre	Abstention
Mr E de MONTECLER	☐	☒	☐
Mr T HEBRARD DE VEYRINAS	☐	☒	☐
Mr F BACHY	☐	☒	☐
Mme A JOLLAN DE CLERVILLE	☐	☐	☐

Oui : voix Contre : 80 voix abstention :

Cette résolution est rejetée par 80 voix.

Le maintien de l'exploitation sociale est donc décidé.

Edm

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

	Pour	Contre	Abstention
Mr E de MONTECLER	☒	☐	☐
Mr T HEBRARD DE VEYRINAS	☒	☐	☐
Mr F BACHY	☒	☐	☐
Mme A JOLLAN DE CLERVILLE	☐	☐	☐

Oui : 80 voix

Contre : voix

abstention :

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Emmanuel de MONTECLER

Cogérant

